

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/18

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AUBERT André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Aides à diverses associations et organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement.
Avenant n°5 à la convention de partenariat entre le Département et l'association Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne.

Il s'agit d'attribuer une aide aux associations Maison de l'Environnement, AQUI'Brie, Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage et Maison du Bornage de la Forêt de Fontainebleau, à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au Syndicat du Chemin des Roses, à l'Association La Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne et au Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne ; un avenant financier aux conventions pluriannuelles, signées avec chaque partenaire, est proposé à la signature du Président du Conseil général.

Les crédits sont prélevés sur les enveloppes de subventions des opérations "subvention de fonctionnement (ME, assoc)", "espaces naturels sensibles / subvention partenariat", "espaces naturels sensibles / entretien Chemin des Roses", "espaces naturels sensibles / autres participations, partenariats", « espaces naturels sensibles / ONF entretien forêts domaniales » et « espaces naturels sensibles / forêts domaniales - 2011".

Cette délibération concerne l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre le Département et l'association Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 24 novembre 2006 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre le département et l'Association Maison de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et l'Association Maison de l'Environnement relatif aux conditions de versement de l'aide départementale,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/01 en date du 28 janvier 2011, relative au vote du budget primitif du Département,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne pour l'exercice 2011, une subvention d'un montant global de 458 600 €.


Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention pluriannuelle entre le Département et l'association Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

Article 4 : de prélever ces crédits à hauteur de 315 400 € sur l'enveloppe inscrite à l'action « Autres environnement », opération « Subvention fonctionnement (ME, assoc...) », et à hauteur de 143 200 € sur l'enveloppe inscrite à l'action « Espaces naturels sensibles – département » - opération « E.N.S. / subventions partenariat »,

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ